



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 124876

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la problématique des équivalences universitaires des infirmières puéricultrices. Dans le cadre de la récente réforme licence-master-doctorat, de la loi hôpital, santé et territoires et dans le respect des accords de Bologne, la formation d'infirmière, en sus du diplôme d'État, délivre une équivalence universitaire en licence, sanctionnant les trois années d'études nécessaires au diplôme d'infirmier. Les infirmières puéricultrices qui complètent leur formation en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par une spécialisation devraient logiquement obtenir une équivalence pour le grade de master. Or la décision interministérielle devant entériner cela tarde à parvenir à la profession. Il lui demande donc de préciser si une décision ministérielle devrait venir éclairer le statut à venir des infirmières puéricultrices.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124876

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13248

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)